

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 69 du 08 juillet 1993**

**REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC DE  
LOUCHE**

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE  
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

VU le des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2,

VU l'existence du massif boisé communal au lieudit « Le Clos de Louche », cadastré section C n° s 24-25-32-33-34- d'une superficie de 7,71 ha.,

VU son classement au P.O.S. en espace boisé protégé,

VU les travaux engagés par la Commune avec l'aide de la Région et du Département pour y créer un espace vert ouvert au public et permettant la promenade, la pratique sportive avec un parcours de santé, les loisirs enfantins avec notamment un parc de jeux et des pistes de patins à roulettes et de skate board,

VU l'existence à proximité immédiate du boisement d'une zone résidentielle dont un lotissement,

VU que d'autre part, il convient d'empêcher la dégradation des espaces verts plantés et les allées dévolues à la promenade des piétons,

VU la nécessité également d'empêcher la tenue d'activités dangereuses pour les promeneurs et les piétons,

VU la nécessité d'empêché l'existence d'activités bruyantes et dommageables aux utilisateurs du parc et aux constructions avoisinantes,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1. :**

Le parc est interdit à tous véhicules et plus particulièrement aux véhicules à moteur, notamment les motos et les automobiles 4/4.

**ARTICLE 2. :**

L'interdiction visée à l'article 1., n'est pas applicable aux véhicules de services de la Commune, de secours et de police.

ARTICLE 3. :

Ampliation du présent arrêté sera adressée

« Pour information » à :

- M. le Sous-préfet de MEAUX,
- M. l'Adjudant-chef, Cdt la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY,
- M. COUTURIER, Adjudant-chef, Cdt le Centre de secours de CLAYE-SOUILLY,
- M. JIDKOFF, Commandant, responsable du Centre de secours de LAGNY-SUR-MARNE.

En Mairie, le 08 juillet 1993,

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU